

Absents excusés : Monsieur BARRAQUE qui donne procuration à Monsieur BOUSQUET,  
Monsieur CIROT qui donne procuration à Monsieur CAZANAVE  
Absente : Madame LALANNE-COURREGE

Monsieur VALOIS est désigné secrétaire de séance

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 8 avril 2016.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- **ACCEPTE** à l'unanimité (10 votes pour et 3 abstentions de Mesdames BASTIT, GOMES PEIXOTO et Monsieur VALOIS) le compte-rendu présenté.

### **2. Adhésion Geo64**

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...).

Monsieur BOUSQUET explique le principe de fonctionnement du logiciel, énumère les points positifs et les avantages de ces outils notamment en lien avec le P.L.U. Il décrit les modules du logiciel et illustre en démontrant le lien avec l'intercommunalité et relève le prix attractif avec l'A.P.G.L.

Le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique. Monsieur le Maire fait lecture des grandes lignes de la convention et explique le calcul du montant en euros du service, d'environ 400€. (Prix fixé en fonction du nombre d'habitant)

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

- **DÉCIDE** à l'unanimité de s'abonner à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

### **3. Avis Schéma de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 novembre 2015 relative au Schéma de Coopération Intercommunale, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dans l'EPCI CC HAUT BEARN et défavorablement pour la dissolution du Syndicat d'Eau de la Vallée d'Ossau.

Madame SERRANO demande pourquoi le sujet est de nouveau abordé ce jour,

Madame BASTIT demande si Monsieur le Maire était au courant que le sujet serait de nouveau délibéré,

Le Maire explique que le vote se déroule ce jour car la commune a 75 jours pour se prononcer et le précédent conseil était essentiellement consacré au vote du budget 2016,

Madame GOMES PEIXOTO détaille le schéma et les changements relatifs à ce dernier. Elle rappelle que les rébénacquois présents à la réunion publique ont souhaité rester au sein de la Vallée d'Ossau, que cela a été écrit dans le journal municipal et qu'elle souhaite respecter ce choix.

Monsieur le Préfet a arrêté le Schéma de Coopération Intercommunale en date du 11 mars 2016, les collectivités ont 75 jours pour se prononcer sur les projets de fusion ou de dissolution.

Dans cet arrêté préfectoral, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau conserve son périmètre actuel.

Ce n'est pas le cas car le SIAEP n'aura pas son mot à dire, il s'agit d'une part de la compétence obligatoire en 2020 fixée par l'Etat et d'autre part du souhait de la CCVO de prendre cette compétence avant 2020 de façon optionnelle. Seuls les élus communautaires se prononceront dans un premier temps et ensuite les communes seront appelées à délibérer.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- **APPROUVE** à la majorité [9 voix pour, 3 voix contre (Madame SERVAT, Messieurs BLANCHARD et SANZ) et une abstention (Madame MIRANDON)] le Schéma de Coopération Intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet en date du 11 mars 2016.

**4. Avis Installation de Stockage de Déchets Inertes par la société Laffitte Frères TP**

Monsieur le Maire présente la consultation du public qui se déroule du 11 mai au 8 juin 2016 concernant la demande de la société Laffitte Frères TP concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la parcelle B 1112 à Rébénacq.

Madame SERRANO exprime son inquiétude après lecture du document, elle précise ses propos au sujet des gravats.

Monsieur le Maire la rassure en expliquant son entrevue avec Monsieur LAFFITE et complète qu'ils ont abordé le sujet du tonnage qui pourrait engendrer des dégradations sur le chemin.

Monsieur le Maire relit le courrier fait à Monsieur LAFFITE en expliquant qu'il émettrait un avis. Puis il complète ses propos en relatant sa conversation avec Monsieur CAPERAT, conseiller de l'environnement de la ville de Pau.

Il détaille le fonctionnement du stockage face aux effets toxiques des déchets et précise que la mairie de Pau est informée de l'enquête.

Madame GOMES PEIXOTO ajoute que le projet avait été abordé en 2012 ;

Elle s'interroge sur les différents déchets inertes et sur l'installation des trois bennes, elle remarque que si un contrôle n'est pas effectué il se pourrait que des abus soient à déplorer.

Monsieur VALOIS s'interroge sur la bienveillance des camionneurs compte tenu de leur activité, explique qu'il conviendra d'avoir plus de précisions sur les déchets inertes.

Madame GOMES PEIXOTO relève l'incohérence du zonage et des superficies en page 13 et 45 ; elle relève que le dossier précise le port de lunette obligatoire mais à contrario que le dossier évoque l'absence de déchet contenant de l'amiante.

Monsieur le Maire annonce que les remarques des conseillers seront notées et transmises à l'entreprise LAFFITE.

Monsieur VALOIS s'interroge sur la venue des communes avoisinantes sur le site et sur les différents mandataires.

Monsieur le Maire remarque qu'il n'est pas contre le projet mais sous réserve que l'entreprise LAFFITE apporte des précisions.

Monsieur VALOIS relève que le site qui fait l'objet de l'enquête est actuellement une cuvette et que lors de grosses pluies, elle doit certainement absorber l'eau. Il prévient des risques qui pourraient être engendrés par le changement de la nature du sol avec une proportion importante de terre argileuse qui ne manquera pas de perturber l'infiltration de l'eau lors de grosses intempéries. Il précise qu'en cas d'orage, l'eau accumulée, ne pouvant plus

s'infiltrer, apportera un surplus important dans les cours d'eau en place, accentuant fortement les risques d'inondation telle que celle connue en 2007.

Monsieur le Maire précise à tous les conseillers sont informés de son avis ainsi il propose à l'assemblée de résumer les points évoqués précédemment :

- Le contrôle des camions et des déchargements
- La présence des trois bennes
- L'accès autorisé aux mandataires et aux particuliers
- L'imperméabilisation du sol et la concentration et le débordement sur le versant
- L'impact et la dégradation des voies
- L'incohérence du zonage

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,  
- EMET à l'unanimité des réserves et SOUHAITE des réponses précises avant que le projet d'installation de stockage de déchets inertes par la société Laffitte Frères TP soit accepté :

1) Concernant la nature des déchets acceptés sur le site

***A quatre endroits différents du document, il est annoncé la présence de trois bennes qui serviront de stockage des déchets non inertes.***

Chapitre VI Cadre réglementaire, page 13 et suivantes

Article 15

« ... Trois bennes, destinées à recevoir les refus d'entrée de déchets interdits, seront entreposées sur le site, temporairement, avant leur évacuation vers les filières agréées. »

Article 19

« ... Les déchets indésirables seront, soit rechargés dans le camion livreur, soit stockés temporairement dans des bennes prévues à cet effet, ... »

Article 28

« ..., trois bennes de tri sont prévues pour la collecte des déchets indésirables, ... »

***Il est même prévu une augmentation du nombre de ces bennes si le besoin en était constaté par l'exploitant !***

Page 47 :

« Cette zone comprendra trois alvéoles de stockage des déchets refusés ... Ce nombre d'alvéoles pourra être augmenté pour une adaptation optimale aux flux et à la nature des déchets entrants, induits par la nature des approvisionnements. »

***Pourquoi prévoir des bennes pour les déchets non inertes puisque le document lui-même prévoit de refuser leur admission ?***

Page 55 :

« Les autres types de matériaux tels que ... Ne sont pas admis dans l'installation même liés aux déchets inertes. »

Page 56 :

« Le déversement direct de la benne du camion de livraison dans l'ISDI sera interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et ... »

***De plus, si le site n'est ouvert qu'au dépôt de déchets inertes, pourquoi est-il spécifié l'obligation de port de lunettes et de protections ?***

Page 58 :

« ...L'utilisation de lunettes et de protections respiratoires est obligatoire lors de la manipulation de matériaux contenant de l'amiante ... »

**Enfin, pourquoi prévoir une alternative lors du dépôt de déchets non admis. Proposer de garder ces déchets non inertes est la porte ouverte aux abus.**

Page 60 :

« Les déchets interdits repérés sont soit repris par l'utilisateur, soit laissés par l'utilisateur qui devra ensuite s'acquitter des frais inhérents à leur évacuation ... »

**Le Conseil Municipal pense que si cet exploitant veut utiliser le site pour le dépôt de déchets inertes, la présence de bennes pour stocker des déchets non admis n'a pas lieu d'être. Les camions qui se présentent avec des déchets non inertes devraient donc être refusés tout simplement (cf. page 55).**

2) Concernant la qualité du sol après dépôt des déchets inertes

**Le site envisagé est actuellement une cuvette et, lors de grosses pluies, elle doit certainement absorber l'eau. Changer la nature du sol avec une proportion importante de terre argileuse qui ne manquera pas de perturber l'infiltration de l'eau lors de grosses intempéries. En cas d'orage, l'eau accumulée, ne pouvant plus s'infiltrer, apportera un surplus important dans les cours d'eau en place, accentuant fortement les risques d'inondation telle que celle connue en 2007.**

Chapitre VI Cadre réglementaire, page 15

Article 33

« Les déchets inertes comprendront une proportion importante de remblais de terres locales (limons argileux notamment) ... »

3) Concernant l'accès au site

**Il est indiqué page 44 la présence d'un tourne à gauche. Cet aménagement étant du ressort du Conseil Départemental, l'accord a-t-il été donné ?**

4) Concernant les personnes habilitées à utiliser le site

**S'il est bien précisé que seule la société LAFFITTE déposera des déchets inertes au départ, il est prévu que l'accès soit autorisé à plus grande échelle et même à des particuliers dans un second temps. Comment l'exploitant pourrait-il contrôler tous ces dépôts ?**

Page 46 : « ...A ce stade de démarrage, seuls les camions de la Société LAFFITTE TP seront admis sur le site, ... »

Page 57 : « ... L'accès est également autorisé aux services techniques des communes voisines et aux particuliers apportant des volumes non acceptables en déchetterie. »

5) Concernant la définition du périmètre concerné pour l'accès au site :

**La zone de chalandise a un périmètre limité à 30 km de rayon en page 9, mais il est indiqué à 45 km en page 57.**

6) Concernant l'entretien de la voirie :

**La voirie sur cette zone va subir les trajets quotidiens des poids lourds, celle-ci n'étant pas prévue pour cela, elle va considérablement se détériorer et cela va engendrer des coûts supplémentaires à la commune c'est pourquoi il convient que la société Laffitte propose une solution pour pallier à cela d'autant plus qu'une partie de l'enrobé sur ce chemin date de 2013.**

## 5. Offre de concours déplacement canalisation d'assainissement

Monsieur le Maire présente la demande des propriétaires, Mesdames CEBERIO épouse BARRAQUE Maité et CEBERIO épouse BERGER Hélène pour le déplacement de la canalisation d'assainissement située sur leur parcelle A467 et leur proposition à participer à hauteur du montant des travaux par l'intermédiaire d'une offre de concours.

Il précise que l'ancienne canalisation en PVC sera abandonnée sur leur terrain.

Considérant que le montant des travaux de déplacement de ce réseau d'assainissement (construction d'un nouveau réseau et abandon de l'ancien sous domaine privé) traversant la propriété est retenu au titre du budget annexe d'assainissement pour un montant estimé à 4056.86€ HT,

Monsieur le Maire précise qu'un acte en la forme administrative sera rédigé pour enregistrer la servitude de passage en tréfonds de cette canalisation.

Madame GOMES PEIXOTO s'interroge sur le fait que la délibération prise en 2015 pour la parcelle contiguë n'ait pas inclus en même temps les propriétaires CEBERIO et BARRAQUE ; Monsieur le Maire explique les antécédents de 1995 et répond en disant que la délibération ne pouvait pas inclure les propriétaires CEBERIO et BARRAQUE car ils n'avaient pas fait de demande à ce moment.

Monsieur BOUSQUET explique les principes des canalisations et les problèmes rencontrés en cas de retrait ou de déplacement.

Madame GOMES PEIXOTO est dans l'incompréhension qu'une servitude ait été accordée l'année dernière à un seul propriétaire sans faire aucune mention de la parcelle faisant l'objet de la délibération de ce jour.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,***

- **ACCEPTE** à la majorité (9 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BASTIT, GOMES PEIXOTO et SERRANO) l'offre de concours proposée par les propriétaires Mesdames CEBERIO épouse BARRAQUE Maité et CEBERIO épouse BERGER Hélène au titre du déplacement de la canalisation d'assainissement traversant la parcelle A467 pour un montant estimé à 4056.86€ HT.

## 6. DM N°1 : Déplacement canalisation assainissement parcelle A467

Suite à la délibération votant le déplacement de canalisation d'assainissement, il convient de prendre une décision modificative au budget communal.

### Investissement

#### Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
2314 (23)	Travaux de voirie	10	4057€
<b>Total recettes :</b>			4057€

#### Recettes

Article	Désignation	Opération	Montant
1318 (13)	Autres	10	4057€
<b>Total recettes :</b>			4057€

**Voté à la majorité (9 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BASTIT, GOMES PEIXOTO et SERRANO)**

## 7. Schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2015 concernant l'annulation des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales.

Après avoir reçu le 28 avril 2016, Monsieur GARIN de l'agence de l'eau Adour Garonne, il explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réétudier la faisabilité de ces études en effet les schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales vont permettre une étude sur ces deux réseaux dans leur ensemble et ainsi pour la commune d'avoir une connaissance patrimoniale optimale de ces réseaux ce qui est essentiel même si la compétence sera transmise à court terme à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau. Cela va permettre de comprendre d'où proviennent les eaux parasites du réseau et ainsi dispenserai peut-être la commune de faire un nouveau déversoir.

Monsieur BOUSQUET énumère les avantages de revoter la décision compte tenu des nouveaux éléments et présente les subventions.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils sont subventionnés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire propose de prioriser les schémas par rapport au déversoir d'orage.

C'est dans ce cadre que le montant des études est évalué pour un total de 80 000 € HT (50000€ HT pour l'assainissement, 20000€ HT pour les eaux pluviales et 10000€ pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer, à attribuer et à suivre ce marché. Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Il est nécessaire de délibérer sur le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel des études afin de pouvoir solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Monsieur le Maire présente le projet d'investissement et le plan de financement :

### **Projet d'investissement :**

<b>Natures des dépenses</b>	<b>Montant HT en €</b>
Schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales	70 000€
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	10 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>80 000 €</b>

### **Plan de financement :**

<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
Agence de l'eau Adour Garonne	64000€	80%
Autofinancement	16 000€	20%
<b>Total :</b>	<b>80 000€</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Considérant que la Commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- **DECIDE** de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer, à attribuer et à suivre un marché public afin de réaliser un schéma directeur d'assainissement et un schéma directeur d'eaux pluviales conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **AUTORISE** Le Maire à signer cette convention annexée à la présente.
- **APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales.
- **CHARGE** le Maire de solliciter le maximum de subvention possible pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur d'eaux pluviales auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**8. DM N°1 : Schéma directeur d'assainissement :**

Suite à la délibération votant le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales, il convient de prendre une décision modificative au budget d'assainissement.

**Investissement**

Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
2031(23)	Etudes	10	55 000€
020 (020)	Dépenses imprévues		-4 454€
2315 (23)	Installation, matériel		-6 546€
<b>Total recettes :</b>			44 000€

Recettes

Article	Désignation	Opération	Montant
13111 (13)	Agence de l'eau	10	44 000€
<b>Total recettes :</b>			44 000€

**Voté à l'unanimité**

**9. DM N°2 : Schéma directeur des eaux pluviales :**

Suite à la délibération votant le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales, il convient de prendre une décision modificative au budget d'assainissement.

## Investissement

### Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
2031 (23)	Etudes	10	25 000€
020 (020)	Dépenses imprévues		-5 000€
<b>Total recettes :</b>			20 000€

### Recettes

Article	Désignation	Opération	Montant
13111 (13)	Agence de l'eau	10	20 000€
<b>Total recettes :</b>			20 000€

## Voté à l'unanimité

### 10. Etude de projet de lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de Monsieur NOWOWIEJSKI pour les parcelles cadastrées section B 477, 478, 468, 480, 481, 492 et 491 pour un montant de 60 000€.

Monsieur le Maire explique le projet.

Madame SERRANO s'interroge sur la suite du projet Pignard en cas d'une future acquisition.

Monsieur le Maire explique qu'une décision sur les logements Pignard sera prise avant la fin d'année, la commune est en relation avec les HLM, le financement pourrait être calqué sur le modèle des logements Husté.

Monsieur le Maire propose une réunion le mercredi 8 juin à 20h30 à la Mairie

### 11. Charges Husté 2015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de faire payer les charges d'électricité des parties communes de la Maison Husté pour l'année 2015, aux locataires.

Considérant que le montant total des factures s'élève à 367.63 euros, soit 367.63 € / 6 logements = **61.27 € par locataire**,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** à l'unanimité de faire payer les charges locatives de l'année 2015 aux différents locataires comme définies ci-dessous :

- **M. DELANGE : 61.27 €**
- **Mme DECLERCK : 61.27 €**
- **M. ANSELIN : 61.27 €**
- **Mme CEBERIO : 61.27 €**
- **M. IHSANE: 61.27 €**

## 12. Révision Loyers non conventionné 2016

Monsieur le Maire, rappelle aux membres présents qu'il conviendrait de procéder à la révision des loyers communaux non conventionnés au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

☛ La révision est basée sur l'indice de référence des loyers publiés trimestriellement par l'INSEE en utilisant le calcul suivant :

- Nouveau loyer = ancien loyer x (indice de référence des loyers 4<sup>e</sup> trimestre 2015 / indice de référence des loyers 4<sup>e</sup> trimestre 2014).

☛ Monsieur le Maire indique les indices nécessaires au calcul :

- IRL 4<sup>ème</sup> T 2015 : 125.28  
- IRL 4<sup>ème</sup> T 2014 : 125.29

} Soit - 0.01%

☛ Ce qui donne les loyers suivants :

✓ **Groupe scolaire :**

- Monsieur Franck MARLY 250.59 € (au lieu de 250.62€) soit 251 €  
- Madame Juliette POURE 374.99€ (au lieu de 375.03€) soit 375 €

✓ **Atelier :**

- M. PAIRAULT Christian : 109.60 € (au lieu de 109.61 €) soit 110 €

### Voté à l'unanimité

## 13. Informations et questions diverses

### • Produits phytosanitaires

Monsieur CAZANAVE explique l'étude concernant les produits phytosanitaires ainsi que le coût budgétaire du projet.

L'étude et le matériel sont estimés à 5000 € chacun, une subvention sera attribuée pour l'achat de matériel à hauteur de 70%.

### • Projet animation

Madame SERVAT explique la rencontre avec l'association ECO LOCALE en lien avec les activités de l'artisanat et de la santé.

L'association demande de faire un salon en septembre 2016, considérant la participation de 50 exposants. Elle précise que l'association ECO LOCALE n'a pas encore contacté l'intégralité des futurs exposants, ce qui ne permet pas de définir exactement le nombre de participants. Elle propose de contacter Monsieur Christian CARIVENC, président du foyer rural de Rébénacq.

Monsieur VALOIS relève l'éventuelle concurrence à l'encontre du Marché de Noël. Il précise la complexité de la réalisation et de l'organisation d'un tel évènement.

### • Travaux Husté

Monsieur BOUSQUET présente les devis de peinture boiserie extérieurs pour les travaux à venir de la maison Husté :

L'entreprise LOPES pour un montant TTC de 2302.00€ et LATORRE pour un montant TTC de 2020.80€

Le devis de l'entreprise LATTORRE est retenu.

### • Travaux Eglise

Monsieur BOUSQUET présente les devis pour les travaux à venir de l'église des entreprises : A.C.E.A.P pour un montant TTC de 25 203.16 € et ENGIE INEO pour un montant 22 563.95€

Le devis de l'entreprise ENGIE INEO est retenu.

Il informe que l'entreprise BODET, sera prochainement contactée pour une intervention sur la cloche de l'église.

- **Concours de fleurissement**

Madame GOMES PEIXOTO explique qu'elle ne souhaite pas inscrire la commune au concours de fleurissement pour cette année 2016. Elle demande aux conseillers municipaux leurs avis.

Monsieur CAZANAVE relève le coût budgétaire de ce genre de concours.

L'ensemble du conseil décide de répondre défavorablement à l'inscription de la commune au concours de fleurissement.

Monsieur CAZANAVE demande une étude pour un fleurissement hors concours afin de conseiller les agents techniques sur les plantations à venir sur le territoire. Il s'agit particulièrement de les guider sur les choix des arbres et plantes en adéquation avec l'environnement.

- **Les aînés de Rébénacq :**

Madame GOMES PEIXOTO demande confirmation suite à l'envoi de son mail aux conseillers sur la connaissance de personnes âgées qui ne seraient pas sur les listes électorales et qui de fait ne seraient pas conviés aux différentes manifestations.

- **Distribution AMASSA :**

Madame SERRANO explique qu'elle a rencontré la famille DELAS et que ces derniers l'ont informé qu'ils ne recevaient pas AMASSA.

Elle demande à Monsieur le Maire de faire un point avec les agents pour la bonne distribution du journal communal.

- **Planification des prochaines réunions :**

Monsieur le Maire invite à se prononcer sur les disponibilités de chacun afin prévoir les prochaines réunions de travail ainsi que la prochaine séance du conseil municipal.

*Réunion projet de lotissement NOWOWIEJSKI, le 08 juin 2016 à 20h30*

*Réunion projet Pignard avec la participation de l'architecte, le 09 juin 2016 à 20h30*

**Prochaine séance le 24 juin 2016 à 20h30**

**Séance levée à 23h30**